

Fédération Royale Belge de Bridge Koninklijke Belgische Bridge Federatie

Comité d'appel tenu dans les locaux d'Uccle Sports le 2/02/2015

Concerne : Appel de Namur 1 contre une sanction prise par le Directeur des Compétitions lors de la 1^{ère} journée du championnat en division II B (match Namur 1 – Squeeze 2).

Présents:

Comité d'appel : Philippe Coenraets (Président), Robert Ketels, Claude Renard

Partie demanderesse : non présent, mais voir la plainte déposée par Marc Matelart le 2 février (en annexe).

Partie défenderesse : Thierry Mullens (Directeur des Compétitions)

Ann Chapelle (rbbf competition organiser)

1. Le rappel des faits

Les faits décrits dans la plainte de Namur 1 ne sont pas contestés par le DC et la RBBF competition organiser. Le Directeur des compétitions précise avoir pris la sanction d'un VP sur base d'un avis reçu de l'Arbitre Général.

2. Délibérations

Le comité d'appel constate l'absence de mention de la convention Drury sur la carte de convention pratiquée par l'équipe de Namur 1.

Il constate que l'équipe adverse ne signale pas avoir été gênée par cette absence de mention.

Le comité d'appel estime que cette absence de mention de la convention Drury n'a causé aucun préjudice à l'équipe adverse qui évolue à un niveau élevé dans la compétition nationale depuis de nombreuses années.

3. Décision

En conclusion, le comité d'appel annule la sanction de 1VP et retourne la caution à la partie demanderesse.

Le comité recommande néanmoins aux équipes de remplir au mieux leurs cartes de convention, ceci afin de prévenir tout incident.

Philippe Coenraets, Président du comité d'appel